

**ACCORD ENTRE LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ET ALSABAIL**  
**FIXANT L'ECHEANCIER**  
**DE REMBOURSEMENT DES AVANCES SANS INTERET**  
**PRECEDEMMENT ATTRIBUEES PAR LE DEPARTEMENT A ALSABAIL**

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Départemental du 25 juin 2018,

ci-après dénommé « le Département »,

et la société alsacienne de crédit-bail immobilier ALSABAIL, représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain ANDRES, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration d'ALSABAIL en date du 21 mai 2015, d'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit.

L'encours des avances sans intérêt dues par ALSABAIL au Département du Bas-Rhin s'élève à 26 078 789,45 € au 30/06/2018.

Suite à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe », le Département ne peut plus attribuer d'avances sans intérêt. Il y a lieu de prévoir et d'organiser l'échéancier de remboursement de ces avances vers le Département.

Dans ce contexte, ALSABAIL et le Département du Bas-Rhin conviennent de fixer le rythme de remboursement au Département des avances sans intérêt de la manière suivante :

- les conventions d'avances sans intérêt en vigueur à ce jour ne sont pas modifiées par le présent accord ;
- les remboursements des avances sans intérêt seront suspendus par ALSABAIL à compter du 30/06/2018 jusqu'au 31/12/2021, ce qui représente, au 31/12/2021, un montant cumulé de remboursements suspendus de 17 739 717,42 € ;
- l'encours des avances sans intérêt dues par ALSABAIL au Département du Bas-Rhin au 31/12/2021, soit 26 078 789,45 €, sera remboursé par ALSABAIL de manière linéaire du 01/01/2022 au 31/03/2032, à raison de 40 trimestrialités de 636 068,04 € chacune échues du 31/03/2022 au 31/12/2031 et d'une trimestrialité de 636 067,85 € échue le 31/03/2032.

Le tableau joint présente les échéances de remboursement initiales des avances sans intérêts et les échéances modifiées selon le présent accord.

Fait à Strasbourg le.....

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin  
Monsieur Frédéric BIERRY

ALSABAIL, représentée par son Directeur Général,  
Monsieur Alain ANDRES